



**SNUDI
FO 34**

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs,
Professeurs des écoles, PsyEN EDA, AESH,
Contractuels de l'Éducation Nationale

Information importante :

Comme pour tous les salariés de Force Ouvrière, les adhésions se font par année civile, de janvier à décembre 2025

Bulletin d'adhésion 2025

Nom : _____ Prénom : _____ Né le : ____ / ____ / ____

Corps : _____ Fonction : _____

Échelon : _____ Depuis le : ____ / ____ / ____ Affectation : _____

Adresse personnelle : _____

Tél. : _____ Mail : _____ @ _____

Je déclare adhérer au SNUDI-FO (date et signature) :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : snudi.fo34@gmail.com

1. Je calcule ma cotisation annuelle selon ma situation:

Cotisation de base (pour un adjoint)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur							130€	140€	150€	165€	180€
PE	130€	140€	150€	160€	165€	170€	175€	180€	190€	200€	220€
Hors cla.	195€	205€	215€	230€	240€	255€	270€				
Cl. Ex.	225€	240€	255€	270€	290€	300€	320€				

+ Majorations

- Enseignant ASH, IMF : **+7€**
- IMF IEN ou CPD : **+12€**
- Chargé d'école : **+3€**
- Directeur 2-4 classes : **+8€**
- Directeur 5-9 cl. : **+10€**
- Directeur 10+ cl. : **+15€**

Temps Partiel : quotité de service _____ % (calcul au prorata) **Stagiaire (PES)** : 125 €

AESH : 50 € **Congé parental, M2 contractant, dispo** : 30 € **Contractuel** : 125 € **Retraité** : 130 €

Ma cotisation s'élève à : _____ €

2. Je choisis mon mode de règlement :

Je règle ma cotisation en _____ chèque(s) à l'ordre du SNUDI-FO34 (max. 10 chèques). Je joins les chèques au bulletin et je note la date d'encaissement au dos.

Je règle ma cotisation par prélèvements automatiques (10 prélèvements). Je remplis le mandat ci-dessous et **je joins un RIB** à mon bulletin d'adhésion.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT – N° national d'émetteur : 452 955

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si ma situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nom / Prénom / Adresse du titulaire du compte : _____

Compte à débiter : _____ Code BIC : _____

Code IBAN : _____ / _____ / _____ / _____ / _____ / _____ / _____

Créancier : Snudi-FO 34 – UDFO – Maison des syndicats, 474 allée Henri II de Montmorency, 34000 MONTPELLIER



RESISTER, REVENDIQUER, RECONQUERIR !

Se syndiquer, c'est le premier des droits : celui qui permet de défendre tous les autres.

Le **SNUDI-FO 34**, syndicat indépendant, combatif et confédéré, organise **pour leur défense individuelle et collective**, les personnels actifs et retraités des écoles publiques (enseignants, psychologues scolaires et AESH). Alors que les tentatives d'intégration des syndicats à la gestion de l'Etat se multiplient, les représentants FO ne se transforment pas en adjoints de l'administration ni en courroies de transmission d'un gouvernement, quel qu'il soit, le rôle d'un syndicat n'est pas de cogérer. Le **SNUDI-FO** agit exclusivement pour défendre les intérêts des personnels et obtenir satisfaction sur les revendications définies par ses adhérents dans les instances du syndicat (assemblée générale, conseil syndical).

Etre confédéré, c'est quoi ?

C'est être relié à l'ensemble des salariés et retraités des autres professions, c'est donc être plus forts !

Le Snudi-FO 34 fait partie :

- de la **FNEC FP-FO**
(Fédération nationale de l'Enseignement, de la culture et de la formation professionnelle)
- de la **CGT-FO** (confédération Force Ouvrière).



Se syndiquer donne des droits :

- **Définir les orientations et participer aux décisions** du syndicat lors des assemblées générales
- Etre défendu **en priorité** en cas de besoin
- Bénéficier **gratuitement d'une Protection Juridique**
- Recevoir les publications syndicales nationales

66% de la cotisation syndicale est déductible des impôts !

Exemples : pour une cotisation de 150€, elle ne revient qu'à **51€ !**

Pour une cotisation de 40€, montant après crédit d'impôts= **13,60€ !**

L'indépendance et la force du syndicat, c'est son nombre de syndiqués !

Sa représentativité (c'est-à-dire son poids) et ses moyens financiers pour agir en dépendent : (tournées d'écoles, impressions, communications...). Les ressources du SNUDI-FO 34 proviennent uniquement des cotisations de ses adhérents, ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation à l'égard de quiconque !

Pour nous contacter : snudi.fo34@gmail.com

Notre site internet : <http://snudifo34.fr/>

Facebook : **SNUDI FO 34 X** : @SnudiFo34 Instagram : @snudifo34

Nos locaux : **Maison des syndicats**, 474 Allée Henri II de Montmorency, à Montpellier.